

INFO CAUE

ARCHITECTURE et PATRIMOINE

DIRECTION DE L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX

La loi Macron a modifié les articles L.241-1 et L.243-2 du code des assurances concernant l'obligation de justification d'une souscription d'assurance de responsabilité décennale pour les constructeurs. Depuis le 8 août, date d'entrée en vigueur de la loi, les constructeurs doivent désormais justifier qu'ils sont assurés pour leur responsabilité décennale à l'ouverture du chantier. Cela par le biais d'une attestation d'assurance qu'ils doivent joindre aux devis et factures qu'ils émettent, alors qu'auparavant, ils devaient simplement « être en mesure de justifier » avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile décennale. Les attestations d'assurance décennale doivent être fournies par les constructeurs avant l'ouverture du chantier. Dorénavant, les architectes titulaires d'une mission complète ou des missions d'assistance pour la passation de contrats de travaux et de direction de l'exécution de contrats de travaux ont l'obligation de contrôler les attestations d'assurance des constructeurs. Il s'agit de vérifier la présence de ces attestations à l'ouverture du chantier et d'informer le maître d'ouvrage de cette nouvelle obligation qui pèse sur les constructeurs.

URBANISME

LES SERVICES INSTRUCTEURS DESORMAIS OBLIGES DE FOURNIR L'INTEGRALITE DES MOTIFS JUSTIFIANT LEURS REFUS.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron) a modifié l'article L.424-3 du code de l'urbanisme. Ce dernier oblige désormais les services instructeurs, lorsqu'ils refusent une autorisation ou une déclaration préalable, à indiquer dans leur motivation l'intégralité des motifs justifiant la décision de rejet ou d'opposition. Ils doivent notamment informer le pétitionnaire de l'ensemble des absences de conformité des travaux aux dispositions réglementaires mentionnées à l'article L.421-6 du même code. Cette obligation a pour objectif d'empêcher les refus d'autorisations dilatoires. Elle permettra aussi au juge administratif – saisi d'une contestation de rejet – de se prononcer sur l'ensemble des justifications ayant motivé celui-ci et de pouvoir enjoindre le maire de délivrer l'autorisation demandée lorsque le refus était manifestement infondé.

ACTUALITES

UNESCO

Mardi 15 septembre 2015, une partie des membres du cadre opérationnel intervenant sur la mission d'inscription du bien naturel de la Martinique au Patrimoine Mondial de l'UNESCO a rendu visite au CAUE de la Martinique.

Des échanges ont été faits sur l'intérêt, les objectifs et moyens de cette mission qui demeure une réelle stratégie de développement territorial impliquant l'ensemble des acteurs de l'île.



PATRIMOINE

Le vendredi 18 septembre dernier, à l'occasion de la 32ème édition des journées européennes du patrimoine, a eu lieu le premier Forum sur les Métiers du Patrimoine à l'Habitation Clément. Dans une logique d'orientation et de découverte, beaucoup d'établissements scolaires étaient

présents à ce rendez-vous organisé par la Fondation Clément. Plusieurs thématiques ont été abordées :

- Comment préserve-t-on les collections patrimoniales ? Quels sont les rôles des Archives, bibliothèques et musées ? Quels ont été les parcours des restaurateurs, archéologues, bibliothécaires, conservateurs ou archivistes ?
- Comment se spécialise-t-on dans la conservation des monuments historiques ? Des échanges eurent lieu avec des architectes, charpentiers, entrepreneurs et compagnons du devoir sur leurs formations et les réalités du terrain.
- Comment rendre accessible au public le patrimoine ? Ce fut l'occasion de rencontrer des professionnels de la médiation et de la gestion des sites patrimoniaux et culturels.



COUP DE CŒUR

Bravo à tous les organismes et particuliers qui se sont très rapidement mobilisés pour venir en aide aux habitants de « l'île aux 365 rivières », la Dominique, après le passage désastreux en Août 2015 de la tempête Erika qui a fait de nombreuses victimes (des centaines de sans-abris, des dizaines de morts) et qui a dévasté de multiples habitations et infrastructures (maisons et routes arrachées par les cours d'eau ou ensevelies sous des tonnes de boue). Cet événement tragique nous a fait réaliser que face aux aléas naturels, des élans de solidarité locaux, régionaux et internationaux se mettent rapidement en place dans le Bassin caraïbe, notamment grâce aux réseaux sociaux. Des produits de première nécessité ont pu être acheminés en urgence, notamment ceux provenant du Venezuela, de la Martinique et de la Guadeloupe. La tempête Erika a causé également de nombreux dégâts dans d'autres îles des Antilles, toutefois à des degrés de gravité variables en fonction des pays : en Martinique (modifications de tracés littoraux, bateaux abîmés à cause de la houle...), en Guadeloupe (lignes électriques endommagées, routes inondées, glissements de terrains) et dans les îles du nord de l'arc antillais (inondations de masse et toitures arrachées par la force des vents, notamment à Saint-Domingue). La tempête Erika s'est produite en fin août 2015, soit deux mois avant la célé-

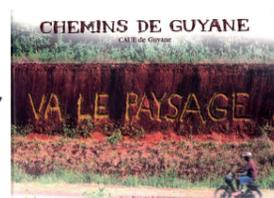
bration du festival et des journées créoles de la Dominique, rendez-vous culturels incontournables qui ont lieu chaque année en fin octobre. C'est à nous, grâce à nos dons et à nos séjours touristiques dans l'île voisine, que pourra perdurer ce patrimoine culturel dominicain qu'affectionnait particulièrement notre regretté artiste Jeff Joseph. C'est en partie grâce à notre générosité que la Dominique pourra se relever de ce désastre.

DÉCOUVERTE

OUVRAGE

Chemins de Guyane

Auburtin Rémi, Piana Christophe, 77 pages, Editions Ibis Rouge
Année : 2006
ISSN/ISBN : 978-2-84450-308-4



Cet ouvrage invite à la découverte des sites du littoral guyanais. L'équipe du CAUE de la Guyane dresse ainsi dans cet atlas une typologie des paysages de Guyane. Il est également donné à voir que le paysage est autant un espace géographique qu'une élaboration culturelle (individuelle ou collective) de l'esprit.

PERMANENCES ARCHITECTURALES : En Mairie de 8 à 11 heures

vendredi 16 octobre aux Trois-Ilets- vendredi 06 novembre aux Anses d'Arlet- vendredi 20 novembre au François- vendredi 04 décembre à Ducos- vendredi 18 décembre au Vauclin

ALERTES JURIDIQUES

VIANDE CLONÉE

Depuis Dolly, la première brebis clonée en 1996, plusieurs pays dont les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, l'Argentine et le Brésil, recourent au clonage pour améliorer la sélection d'animaux à fort rendement. Mardi 8 septembre 2015, les eurodéputés, à 529 voix pour, 120 contre et 57 abstentions, ont approuvé l'interdiction totale de cette technique en ce qui concerne les viandes.



Dolly, premier mammifère cloné, euthanasié en février 2003 à la suite de problèmes d'arthrite précoce et de difficultés respiratoires. Sa dépouille empaillée est exposé au National Museum of Scotland, à Edimbourg

Cette décision concerne les animaux clonés, les embryons clonés et les produits qui en sont issus, mais également tous les animaux issus de leur descendance, ainsi que leurs produits (viande, lait, etc.) et le matériel séminal (sperme, ovocytes). Tous les animaux d'élevage seraient concernés : les espèces bovine, porcine, ovine, caprine, équine et les volailles. Interrogés en 2010 dans le cadre d'un Eurobaromètre, 63% des Européens estimaient que la viande issue d'animaux clonés n'était pas sans risque au niveau sanitaire ; 49% pensaient que cette technique restait une menace pour l'environnement et 70% avaient jugé qu'il ne fallait pas avoir recours au clonage. 84% des Français y étaient totalement opposés. Toutefois, soulignons que la Commission européenne reste peu favorable à une interdiction aussi radicale que celle adoptée par les députés.

PROJET DE LOI SUR LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE »

Parmi les principales propositions de cette loi en matière de patrimoine et d'architecture, on note :

- La création de « cités historiques » pour simplifier les dispositifs de protection existants. Ce nouveau label réunira les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
- L'intégration de la notion de patrimoine mondial de l'Unesco dans le droit national.
- La mention obligatoire du nom de l'architecte sur tout bâtiment construit, et le recours à un tel professionnel pour les surfaces supérieures à 150 m² de surface de plancher.
- Que les projets architecturaux « particulièrement créatifs et innovants » pourront déroger dans certaines conditions aux règles d'urbanisme.
- La création d'un label pour le patrimoine récent (moins de 100 ans), afin d'éviter que des édifices majeurs présentant un intérêt architectural incontestable disparaissent sans qu'une concertation puisse être menée en amont.
- la création de « refuges » pour les biens culturels menacés, en raison d'un conflit armé ou d'une catastrophe naturelle dans un État étranger. La France devra restituer ensuite les biens.
- la création d'un pouvoir de contrôle douanier à l'importation des biens culturels pour mieux lutter contre le trafic.